



## CDPME

### PROCES-VERBAL N°09

Réunion du 04/05/2026

**Président** : M. Nuno Filipe MIGUEL

**Présents** : MM. Louis Félix FILIN (Représentant CDA, en audioconférence), Lucien SIBA

**Assiste** : M. Christopher HEDER

**MAI 2026**

**JOURNÉE DU 09/05/26 – 10/05/26**

**Match n°53404797 – SENIORS D1 : CA PARIS 14 / ES SEIZIEME du 02/05/26 :**

**Reprise du dossier.**

*Hors la présence de M. MIGUEL qui ne participe ni ne délibère durant ce dossier,*

Pour faire suite aux décisions au sujet de l'encadrement de cette rencontre prises par la commission de céans lors de la réunion du 03/02/26,

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.

***Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.***

\*\*\*\*\*

**Match n°53409112 – U14 D3 – POULE B : LA SALESIENNE / PARIS 15 AC du 09/05/26 :**

Considérant les enjeux sportifs encadrant la rencontre entre ces deux clubs, pouvant amener à de potentielles tensions,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,

***Transmission du dossier à la CDA pour désignation.***

\*\*\*\*\*

**Match n°53404930 – SENIORS D2 : CHAMPIONNET / PARIS XVII POUCHET du 09/05/26 :**

Considérant les enjeux sportifs encadrant la rencontre entre ces deux clubs, pouvant amener à de potentielles tensions,

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

***Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.***

\*\*\*\*\*

**Match n°53405418 – SENIORS D3 – POULE A : PUC / ESC XVEME du 10/05/26 :**

Considérant les enjeux sportifs encadrant la rencontre entre ces deux clubs, pouvant amener à de potentielles tensions,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,

***Transmission du dossier à la CDA pour désignation.***

\*\*\*\*\*

**Match n°53407262 – ANCIENS D2 – POULE A : PARIS 13 ATLETICO / PARIS 18 UNITED du 10/05/26 :**

Considérant les enjeux sportifs encadrant la rencontre entre ces deux clubs, pouvant amener à de potentielles tensions,

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

***Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.***

\*\*\*\*\*

**JOURNÉE DU 14/05/26 – 17/05/26****Match n°53404784– SENIORS D1 : AS PARIS / PITRAY OLIER du 14/05/26 :**

***Dossier transmis par la commission de discipline du 21/04/26.***

Considérant les antécédents disciplinaires au sujet du match aller, et au vu du contexte judiciaire entourant cette affiche,

Considérant le huis clos décidé pour la rencontre citée en objet,

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

***Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.***

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.

***Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.***

De surcroit,

La commission rappelle les conditions avec lesquelles ce huis clos strict doit s'opérer (présence exclusive des personnes inscrites sur la FMI, ainsi qu'aux représentants du District dûment habilités), présences qui doivent être communiquées par les deux clubs au District en amont de la rencontre,

\*\*\*\*\*

**Match n°53408569 – U14 D1 : LA SALESIENNE / CAMILLIENNE du 16/05/26 :**

Considérant les enjeux sportifs encadrant la rencontre entre ces deux clubs, pouvant amener à de potentielles tensions,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,

***Transmission du dossier à la CDA pour désignation.***

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.

***Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.***

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

***Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.***

\*\*\*\*\*

**Match n°53408568 – U14 D1 : ES PARIS XIII / PARIS ALESIA du 16/05/26 :**

Considérant les enjeux sportifs encadrant la rencontre entre ces deux clubs, pouvant amener à de potentielles tensions,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,

***Transmission du dossier à la CDA pour désignation.***

\*\*\*\*\*

**Match n°53407084 – U16 D2 – POULE B : COURONNES OFC / PARIS SPORT CULTURE du 17/05/26 :**

Considérant les enjeux sportifs encadrant la rencontre entre ces deux clubs, pouvant amener à de potentielles tensions,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,

***Transmission du dossier à la CDA pour désignation.***

\*\*\*\*\*

**Match n°53404948 – SENIORS D2 : RACING CLUB 18 / PARIS SPORT CULTURE du 17/05/26 :**

Considérant la proximité géographique entre les deux clubs en plus des enjeux sportifs considérables entourant cette rencontre,

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

**Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.**

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.

**Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.**

\*\*\*\*\*

**JOURNÉE DU 23/05/26 – 24/05/26****Match n°53405559 – U18 D2 : PARIS 15 AC / AS PARIS du 24/05/26 :**

Considérant les antécédents disciplinaires entre les deux clubs ayant fait l'objet d'une instruction disciplinaire,

La commission décide, par prévention, de désigner trois arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les deux assistants à la charge des deux clubs,

**Transmission du dossier à la CDA pour désignation.**

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.

**Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.**

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

**Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.**

\*\*\*\*\*

**JOURNÉE DU 30/05/26 – 31/05/26****Match n° 53404810 – SENIORS D1 : CA PARIS 14 / NICOLAITE DE CHAILLOT du 30/05/26 :**

Considérant les enjeux sportifs encadrant la rencontre entre ces deux clubs, pouvant amener à de potentielles tensions,

La commission décide, par prévention, de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

**Transmission du dossier à la commission des délégués pour désignation.**

La commission détermine cette rencontre pour l'utilisation du dispositif des caméras portatives sur les arbitres en respect des modalités inscrites à la circulaire annexée aux règlements fédéraux.

**Transmission du dossier à la CDA pour mise en place.**

\*\*\*\*\*

**Le Président de la Commission**  
Nuno Filipe MIGUEL

**Le Secrétaire de Séance**  
Christopher HEDER